



Comment nous décidons de l'admissibilité de votre invalidité

Sommaire

Fréquence des examens	1
Que se passe-t-il lors d'un examen?	2
Nous rassemblerons les informations	2
Nous examinerons les faits	2
Comment vos prestations sont affectées	2
Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision	3
Et si j'essaie de travailler ?	3
Contactez la Social Security	4

Dans la plupart des cas, vous lisez cette brochure parce que vous venez de recevoir une lettre vous indiquant que nous allons examiner votre état de santé. La loi exige que nous examinions votre cas de temps à autre afin de vérifier que vous êtes toujours invalide.

Généralement, si votre état de santé ne s'est pas amélioré ou si votre invalidité vous empêche encore de travailler, vous continuerez de percevoir vos prestations. Notre processus d'examen vous donne la possibilité de montrer que vous avez toujours une invalidité admissible et garantit que vos prestations ne sont pas arrêtées de manière incorrecte. Nous évaluerons toutes les preuves liées à votre état de santé. Si vous souffrez de plusieurs

maladies invalidantes, nous examinerons l'effet combiné de tous vos handicaps sur votre capacité à travailler.

Fréquence des examens

La fréquence des examens dépend de la nature et de la gravité de votre état de santé et de son amélioration prévue.

- Si une amélioration est attendue, votre premier examen aura généralement lieu de six à 18 mois après la date à laquelle vous êtes devenu invalide.
- Si une amélioration est possible, mais ne peut être prévue, nous examinerons votre cas tous les trois ans environ.
- Si une amélioration n'est pas prévue, nous examinerons votre cas tous les sept ans.

- Votre avis d'attribution initial vous indiquera quand vous pouvez vous attendre à votre premier examen médical.

Que se passe-t-il lors d'un examen?

Lors de l'examen, nous vous demanderons la manière dont votre état de santé vous affecte et s'il s'est amélioré. Nous vous demanderons d'apporter :

- Les noms, adresses et numéros de téléphone de vos médecins.
- Tout numéro de dossier médical pour tous les hôpitaux et autres sources médicales qui vous ont traité depuis la dernière fois que nous vous avons contacté.
- Les dates (si vous avez travaillé depuis votre dernier examen), le salaire que vous avez perçu et le genre de travail que vous avez effectué.

Nous rassemblerons les informations

Nous enverrons votre cas au Disability Determination Services (Services de détermination d'invalidité) de votre État, qui prend les décisions relatives à l'invalidité pour la Social Security.

Dans un premier temps et afin de nous aider à prendre notre décision, nous recueillerons de nouvelles informations sur votre état de santé.

- Nous demanderons votre dossier médical aux médecins, hôpitaux et autres sources médicales que vous consultez. Nous leur demanderons dans quelle mesure votre état de santé limite vos activités, ce que révèlent vos examens médicaux et les traitements médicaux qui vous ont été administrés.
- Si nous avons besoin de plus d'informations, nous vous demanderons de passer un examen ou un test spécial qui sera pris en charge par nos soins. Vous serez informé par écrit de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

Un examinateur expérimenté en invalidité et un médecin consultant examineront attentivement toutes les informations reçues concernant votre cas.

Nous examinerons les faits

Ensuite, nous examinerons quel était votre état de santé la dernière fois que nous avons étudié votre dossier. Nous analyserons également tout nouveau problème de santé que vous pourriez avoir.

Nous déciderons si votre état de santé s'est amélioré ou non. Si nous décidons que votre état de santé s'est amélioré, nous déterminerons s'il s'est suffisamment amélioré pour vous permettre de travailler.

Nous vérifierons également si votre état de santé général a une incidence sur le type de travail que vous pouvez effectuer. Nous évaluerons les exigences du travail que vous avez effectué par le passé et pour tout type de travail que vous pourriez effectuer maintenant.

Comment vos prestations sont affectées

Si votre état de santé s'est amélioré et que nous décidons que vous pouvez travailler, vos prestations prendront fin.

Vos prestations d'invalidité prendront fin également si :

- Vous pouvez travailler parce que vous avez bénéficié d'une formation professionnelle, ou de progrès en matière de traitement médical ou de technologie professionnelle.
- Nous avons commis une erreur en décidant précédemment de vous accorder ou de continuer de vous accorder des prestations d'invalidité.
- Vous ne suivez pas le traitement prescrit par votre médecin (sans motif valable), et vous pourriez probablement travailler si vous suiviez le traitement.

- Vous nous avez donné des informations fausses ou trompeuses lorsque nous avons pris une décision antérieure.
- Vous ne coopérez pas avec nous, et vous n'avez pas de motif valable de ne pas coopérer.
- Vous travaillez et vos revenus mensuels moyens montrent que vous exercez un travail rémunéré substantiel. Le montant des revenus que nous considérons comme substantiels et rémunérateurs change chaque année. Pour connaître le plafond de revenus actuel, consultez la *Mise à jour* (publication n° FR-05-10003) annuelle. Toutefois, cette situation n'aura pas d'incidence sur le paiement des prestations de Supplemental Security Income (SSI) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité).
- Si votre état ne s'est pas amélioré et que vous n'êtes pas en mesure de travailler, vos prestations en espèces continueront d'être accordées.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision

Si nous décidons que vos prestations d'invalidité doivent s'arrêter et que vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez faire appel. Cela signifie que vous pouvez nous demander de réexaminer votre cas afin de voir si notre décision était correcte. Il y a quatre niveaux d'appel et, généralement, vous avez 60 jours pour faire appel d'un niveau à l'autre. Les quatre niveaux sont :

- **Réexamen** : votre cas est examiné de manière indépendante par des personnes qui n'ont pas participé à la décision initiale. Vous pouvez comparaître devant un agent d'audience d'invalidité qui statuera sur votre appel.
- **Audience** : si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de réexamen, vous pouvez

demander une audition devant un juge administratif.

- **Conseil d'appel** ; si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du juge administratif, vous pouvez demander un réexamen de la décision par le Conseil de recours.
- **Tribunal fédéral** : si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la Commission d'appel, ou si la Commission d'appel décide de ne pas examiner votre dossier, vous pouvez intenter une action civile devant un tribunal fédéral.

Pour plus d'informations concernant notre processus d'appel, veuillez lire *Votre droit à contester la décision prise concernant votre demande* (publication n° FR-05-10058).

Et si j'essaie de travailler ?

Des règles spéciales permettent aux personnes recevant des prestations d'invalidité de la Social Security ou des paiements de Supplemental Security Income (SSI) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité) de travailler tout en continuant de percevoir des paiements mensuels.

Si vous recevez des prestations d'invalidité de la Social Security et que vous avez déclaré votre activité professionnelle, vous pouvez avoir un revenu illimité pendant une période d'essai de neuf mois (pas nécessairement consécutifs) et continuer de percevoir des prestations complètes. D'autres règles permettent de bénéficier de prestations en espèces et d'avantages Medicare pendant que vous essayez de travailler régulièrement.

Si vous percevez les prestations d'invalidité SSI, vous pouvez continuer de percevoir des paiements mensuels pendant que vous travaillez, tant que votre revenu et vos ressources demeurent sous certaines limites. Si vos paiements en espèces s'arrêtent parce que votre revenu total dépasse les plafonds du SSI, vous pouvez toujours être éligible pour Medicaid.

Nous disposons d'autres programmes qui peuvent vous aider avec les dépenses liées au travail, la formation et la réadaptation. Demandez à votre bureau de la Social Security de vous renseigner sur les règles spéciales concernant les personnes invalides qui souhaitent travailler.

Contactez la Social Security

Il y a plusieurs façons de nous contacter, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous rendre service. Depuis plus de 85 ans, la Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Rendez-vous sur notre site Web

Le moyen le plus facile de traiter toute question en rapport avec la Social Security, quel que soit le moment est de vous rendre sur notre site à l'adresse www.ssa.gov (uniquement en anglais). Vous pouvez y accomplir de nombreuses opérations.

- Faire une demande de prise en charge supplémentaire du coût des médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre du programme Medicare.
- Faire une demande pour la plupart des prestations.
- Trouver des exemplaires de nos publications.
- Obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes.

En créant un compte *my* Social Security, vous pourrez réaliser encore plus d'opérations.

- Consulter votre *Statement Social Security* (Relevé de la Sécurité sociale).
- Vérifier vos revenus.
- Imprimer une lettre de vérification des prestations.
- Modifier vos informations de virement.

- Demander le remplacement de votre carte Medicare.
- Obtenir un formulaire de remplacement SSA-1099/1042S.
- Demander le remplacement de votre carte de Social Security, s'il n'y a aucune modification et si votre État participe.

Certains de ces services sont disponibles uniquement en anglais. Pour vous aider dans vos interactions avec la Social Security, nous mettons à votre disposition des services d'interprétation gratuits, par téléphone ou en personne, lorsque vous vous rendez dans un bureau de la Social Security.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services téléphoniques automatisés accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Appelez-nous à notre numéro gratuit **1-800-772-1213** ou à notre numéro TTY **1-800-325-0778** si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

Notre équipe est à votre service de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi pour répondre à vos questions. Pour bénéficier de nos services d'interprétation gratuits, restez en ligne et gardez le silence pendant nos messages vocaux automatisés en anglais, en attendant qu'un représentant vous réponde. Celui-ci prendra contact avec un interprète afin de faciliter la prise en charge de votre appel. S'il nous est impossible de répondre à votre demande par téléphone, nous vous fixerons un rendez-vous dans un bureau local de la Social Security et veillerons à ce qu'un interprète soit présent lors de votre visite. Nous vous demandons de faire preuve de patience pendant les périodes de forte activité, car vous pourriez connaître un taux élevé de signal de ligne occupée et des temps d'attente plus longs avant de nous parler. Nous nous ferons un plaisir de vous apporter notre assistance.

Rendez-vous dans un de nos bureaux

Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous, saisissez votre code postal dans notre outil de localisation de bureaux (uniquement en anglais).

Si vous nous apportez des documents à consulter, rappelez-vous qu'il doit s'agir d'originaux ou de copies certifiées conformes par l'agence émettrice.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10053-FR | February 2021 (July 2017 edition may be used)
Comment nous décidons de l'admissibilité de votre invalidité
How We Decide if You Still Have a Qualifying Disability (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain